

Pour être informé(e), défendu(e),
pour revendiquer ...

Syndiquez-vous !



snudifo94.fr

Le premier syndicat

☞ des Instituteurs et Professeurs des Ecoles du 94
☞ des AVS AESH dans l'académie de Créteil
☞ des agents de la Fonction Publique de l'Etat
dans le 94 et au plan national

LA FORCE DU SYNDICAT,

☞ **C'est son nombre de syndiqués** : Parce que sa représentativité (c'est-à-dire son poids auprès des autorités) en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers. Les ressources du SNUDI-FO 94 ne proviennent que des cotisations des adhérents, ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation !

☞ **C'est son indépendance** : Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !
Ni austérité de droite, ni austérité de gauche, ni austérité syndicale !

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire : La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.

SE SYNDIQUER DONNE DES DROITS

☞ être informé(e), et **défendu(e) en priorité en cas de besoin**,

☞ le contrôle par les élus du personnel du syndicat de votre déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.),

☞ recevoir le mémento syndical des droits du PE édité par le SNUDI-FO 94

☞ participer à la définition des orientations du syndicat et aux prises de décisions (congrès départemental, conseil syndical...).

☞ bénéficier de la **Protection juridique « vie professionnelle »**

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt : Le trésorier du syndicat vous adressera un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier du remboursement (ou d'un crédit d'impôt) de 66% du montant total de votre cotisation pour **la déclaration sur les revenus 2021**.

Le SNUDI FO, un syndicat confédéré : Syndiquant, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les instituteurs et professeurs des écoles, les Psy-EN et les AESH des écoles publiques, le SNUDI FO appartient à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, constituée de plus de 15000 syndicats qui regroupent les salariés du public (administrations de l'Etat, hôpitaux et collectivités territoriales) et de toutes les branches du privé.

Le SNUDI-FO 94 est affilié à l'Union Départementale des syndicats de la CGT-Force Ouvrière du Val-de-Marne et à la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC FP-FO) ainsi qu'à la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière (FGF-FO). En plus des informations par mail et du bulletin *l'école syndicaliste 94*, chacun des adhérents du SNUDI-FO 94 reçoit régulièrement les publications et circulaires de ces différentes instances syndicales, ainsi que celles du syndicat national.

Protection juridique « vie professionnelle »

Tous les adhérents FO sont protégés par une **convention d'assistance et de représentation en justice**, signée par notre fédération avec un cabinet d'avocats. Cette convention couvre individuellement chacun des adhérents à jour de ses cotisations. Elle permet de lui faire bénéficier d'une **assistance juridique dans le cadre de sa vie professionnelle**, notamment : rédaction de recours en contentieux administratif (tribunal administratif et cour d'appel) ou social (agent de droit privé), assistance d'un avocat lors d'un conseil de discipline et pour tous les aspects de la procédure judiciaire en pénal. **Tout est pris en charge dans le cadre de la convention : frais de procédure et frais de déplacement des avocats.**

Pour toute demande d'application de la convention, s'adresser au SNUDI-FO 94.

Le SNUDI-FO 94 organise toutes les démarches syndicales « ordinaires » de défense d'un adhérent : intervention auprès des autorités administratives (Recteur, DASEN, IEN, secrétaires généraux, DRH, etc.).

L'adhésion au SNUDI-FO 94 se fait via l'un des moyens de paiement ci-dessous (cocher le mode de paiement choisi) :

Par chèque : remplir le bulletin d'adhésion au verso et le renvoyer, accompagné de 1 à 10 chèques (écrire au verso le mois d'encaissement ; limite : décembre 2021) à SNUDI-FO 94, 11/13 rue des Archives, 94 000 Créteil.

Par virement bancaire : remplir le bulletin d'adhésion au verso et le renvoyer à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à adhesion94snudifo@gmail.com en même temps que l'envoi de votre virement bancaire, en indiquant sur le mail les nom et prénom (du titulaire du compte) apparaissant sur le virement. Pour le virement, voici l'IBAN : FR53 2004 1000 0110 7339 6R02 040

Cadre réservé à la trésorerie du SNUDI-FO 94 - ne rien écrire

Bulletin à retourner par mail à adhesion94snudifo@gmail.com, en même temps que l'envoi de votre virement bancaire pour le SNUDI-FO 94, en indiquant sur le mail les nom et prénom (du titulaire du compte) apparaissant sur le virement.

Pour le virement, voici l'IBAN : **FR53 2004 1000 0110 7339 6R02 040**

Nom et prénom du titulaire du compte à partir duquel le virement est effectué

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO 94. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire modifier en nous contactant : 94snudifo@gmail.com

Nouvelle adhésion

ou

Renouvellement de cotisation

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse personnelle :

Code postal : Ville : Tél portable :

Email (à remplir avec soin) :

Corps : Grade : Echelon :

Fonction :

Affectation : à titre : Définitif / Provisoire Plein temps / temps partiel : quotité %

Etablissement : Nom :

Ville : Signature

Pour signer, enregistrer le pdf puis créer la signature en cliquant ici et la glisser dans l'espace dédié

Montant de la cotisation annuelle en euros en un seul virement

EFS 103€

Cotisations syndicales 2020-2021 en euros

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 % ... de la cotisation)

PE et Psy Classe Normale (CN)

Échelons	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Adj, ASH, IMF	130	134	139	146	155	163	173	186	196	208
Direction 2-4 cl	134	139	146	152	163	169	181	191	202	218
Direction 5-9 cl	139	143	149	158	165	175	183	195	208	221
Direction 10 cl et +	143	146	153	163	169	177	187	198	212	222

Instituteurs

Échelons	7	8	9	10	11
Adj, ASH, MF	136	141	146	157	170
Direction 2-4 cl	142	146	152	163	175
Direction 5-9 cl	145	150	158	167	180
Direction 10 et +	147	157	162	169	185

AVS, AESH 36€

Etudiant M1 36€

PE et Psy Hors Classe (HC)

Échelons	1	2	3	4	5	6
Adj, ASH, MF	181	191	202	219	229	245
Direction 2-4 cl	187	200	212	227	239	252
Direction 5-9 cl	191	203	216	229	243	258
Direction 10 cl et +	194	206	218	233	246	260

PE et Psy Classe Ex. et Hors Echelle

Échelons	1	2	3	4	HE1	HE2	HE3
Adj, ASH, MF	216	228	241	258	276	287	302
Direction 2-4 cl	224	238	248	265	286	297	312
Direction 5-9 cl	226	242	254	271	290	301	316
Direction 10 cl et +	230	245	256	273	293	304	319

Contractuel 73€

Congé parental, disponibilité 46€

Retraité 106 €